



DELIBERATION N° 47-21-C

L'an deux mil vingt et un, le 24 novembre à 18 heures, le Conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	10.

Date de 1^{ère} convocation : 15 novembre 2021
Date d'affichage :

<u>Présents</u> :	<i>Titulaires</i> : FABRE Maryse, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GINOLLIN Pascal, GOGNY Christian, POMMAT Dominique, TICHKIEWITCH Serge, TRAHAND Cécile, VANIN Gaëtan. <i>Suppléants (votant)</i> : BEBERT Thierry.
<u>Excusés</u> :	BERTOMIER Christian (pouvoir à D. POMMAT), DUMAZ Gérard (pouvoir à S. FERRARI), DUMAZ Régis (pouvoir à G. VANIN), HAERINCK Sabrina (pouvoir à M. FABRE), TURNAR Alexandra (pouvoir à PD. GALENE), BRUN Pierre, GENNARO Alexandre.
<u>Absents</u> :	LEOUTRE Jean-Marc.

FINANCES – DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022 (compétences optionnelles)

Article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est de droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Le montant maximum de l'autorisation mentionnée ci-dessus s'élèverai pour 2022 à :

Budget N-1	Section d'investissement	Dette (opérations financières)	Base de calcul de la limite supérieure	Autorisation maximale (25 %)
Alpin AM	1 393 996 €	42 008 €	1 351 988 €	337 997 €

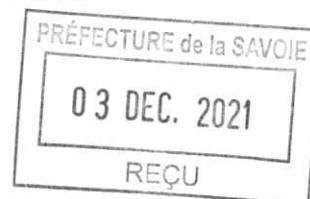
Les crédits calculés ci-dessus seraient affectés aux opérations suivantes :

Art.	Opérations – Budget ALPIN AM	BP + DM (N-1)	Limite maximale 25 % des crédits ouverts en N-1
2031	Frais d'études	79 772	19 943
2128	Agencements, aménagements de terrains	503 520	125 880
2153	Installations, matériels outillages techniques	748 369	187 092
2188	Autres	20 327	5 082
	Total :	1 351 988	337 997

Ces crédits serviront à financer les dépenses d'investissement dont le service aura été fait à la fin de l'exercice N ou au début de l'exercice N+1, ainsi que notamment aux matériels destinés aux services, aux divers équipements, aux travaux urgents sur les bâtiments, aux divers travaux d'aménagement et aux études de la collectivité.

Cette délibération permettra aux services d'engager des dépenses dès janvier 2022 et favorisera la réalisation de la politique d'équipement de la collectivité telle qu'elle sera proposée lors de la séance du conseil syndical relative à l'adoption du budget primitif 2022.

Ayant entendu les explications de la présidente, précisant notamment que le Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'anticiper les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2022.



Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

→ **AUTORISE la présidente, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à la vice-présidente chargée des finances, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**

→ **DIT que les crédits seront intégrés aux budgets de l'exercice 2022.**

Fait à AIX-LES-BAINS, le 24 novembre 2021

LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI



Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞	Votants :	15
☞	Pour :	15
☞	Contre :	0
☞	Abstention (s) :	0
☞	Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

